



Règlement intérieur de cantine scolaire

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Virson est un service de la mairie. Elle veille au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des services des repas.

La commune a passé un marché avec un prestataire extérieur pour la confection et la livraison des repas.

La mairie emploie 4 agents pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant l'intercours.

2. Tarifs

Le prix du repas est déterminé par le conseil municipal et affiché à l'école en fin d'année scolaire.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants sur la journée complète aucun repas ne sera fournis par la mairie.

Aucune substitution de repas ne se fera pour convenance personnelle.

3. Absence

Chaque matin, le secrétariat de la mairie est chargé d'informer l'agent de restauration du nombre d'élèves présents. Les parents doivent donc prévenir la mairie, le matin avant 9h00, en cas d'absence de l'enfant :

- Toute absence prévue devra être **signalée à la mairie le plus tôt possible et au plus tard 48h00 à l'avance**
- En cas de maladie, l'absence **sera signalée par mail le jour même avant 9h00, à défaut le repas sera facturé.**

Au-delà de deux jours d'absence consécutifs, il sera demandé un certificat médical. Si le médecin refuse de faire le certificat, les parents devront rédiger une attestation sur l'honneur indiquant que leur enfant a été vu par son médecin traitant, le docteur ... (nommer le médecin), qui a refusé de rédiger un certificat médical et qu'il ne peut fréquenter l'école.

Vous pouvez prévenir la mairie soit :

Par mail (de préférence) à mairie@virson17.fr, ou par téléphone au 05.46.35.51.96. (En cas de fermeture de la mairie, laisser un message sur le répondeur), merci d'indiquer :

- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe (Petite section, Moyenne section, Grande section)
- Le nom de l'enseignant(e)
- La date de l'absence, ou les dates en cas d'absence prolongée
- Le nombre de jours d'absence



Pour une absence prolongée en cas de maladie, la Mairie devra être informée afin de décommander les repas.

- Dans le cas de l'absence d'un enseignant (grève, maladie) et si celui-ci n'est pas remplacé, les élèves de cette classe seront répartis dans les autres classes. Pour les parents qui décident de ne pas mettre leur enfant à l'école, l'absence sera signalée le jour même avant 9h00, à défaut, le repas sera facturé.

Pour toute absence non signalée à la mairie, le repas sera facturé.

4. Facturation

Elle sera établie à la fin de chaque mois en fonction du nombre de repas pris par l'enfant.

Elle sera adressée à la famille et devra être réglée au Trésor Public. Les modalités de règlement y seront précisées.

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor public de Surgères, chaque mois. En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée en dernier recours.

5. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés la veille par le prestataire extérieur et livrés à la mairie le matin. Les repas sont remis à température à la cantine. Les menus sont consultables sur le site internet : <https://www.radislatoque.fr/> et affichés au tableau d'affichage de l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits chez le prestataire.

6. Médicaments, allergies et régimes particuliers

La sécurité alimentaire des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit. Un plat de substitution pourra alors être mis en place dans la mesure du possible.

7. Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie de 12h00 à 13h20. Il n'y a qu'un service. En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance des agents de la commune jusqu'à 13h20 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

8. Règles de vie et d'hygiène

Serviette : une serviette au nom de l'enfant avec élastique doit être apportée par les enfants en début de semaine. Elle sera restituée le vendredi pour être lavée.



Pendant le repas il est demandé aux enfants de :

- manger proprement
- ne pas jouer avec la nourriture
- parler calmement
- ne pas se lever sans autorisation

9. Discipline

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine.

a. Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

b. Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

c. Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employées de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

10. Renseignements

Le maire est seul compétent pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

11. Sécurité

- Accident :

Les obligations du personnel municipal lors d'accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et il le mentionne sur un registre d'infirmerie.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompiers 112, S.A.M.U. 15). Les parents sont avertis.

En aucun cas le personnel communal ne peut transporter l'enfant dans son propre véhicule.



12. Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner à :

MAIRIE DE VIRSON

Bulletin d'adhésion – Année scolaire

NOM et prénom du papa :

NOM et prénom de la maman :

NOM et Prénoms de l'enfant scolarisé :

Classe :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tel. :

@ :

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de Virson. Nous acceptons ce règlement sans réserve. Nous donnons notre accord pour l'utilisation des données personnelles pour l'école, la cantine

Signatures des parents